

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le trente juin deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 14

Présents : 12 - Quorum : 7 - Votants : 13 – Absents : 2 – Procuration : 1

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOIR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, Mme BIZERAY Martine, ~~M. BOIDRON Mickaël~~, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, Mme HAIE Marie-Andrée, ~~Mme CHEVALLEREAU Marina~~, Mr PICHON Laurent, Mr MORIN Pierre.

Absents: Mme Marina CHEVALLEREAU : Procuration à Mme Monique NOLOT ; Mr Mikaël BOIDRON

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie POUPIN

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

Présentation d'un projet agrivoltaïque sur la commune par la Sté APEX ENERGIES.

Présentation du PLUI et PADD par la CCAVT

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- ⇒ Projet agrivoltaïque
- ⇒ Débat sur les orientations générales du PADD - PLUI Airvaudais Val-du-Thouet
- ⇒ Composition du conseil communautaire de la CCAVT (prochain mandat)
- ⇒ Achat d'outillage : Scie circulaire, perforateur et outils
- ⇒ Installation électrique du local chasse
- ⇒ Modification du meuble de l'entrée de la Mairie
- ⇒ Achat d'une vitrine extérieure
- ⇒ Informations et questions diverses
 - ☞ Ecole (rentrée 2025-2026)
 - ☞ Personnel communal
 - ☞ Inauguration boîte à livres
 - ☞ Accueil à l'arrivée de Créacyclette (le 28/08/2025 à 18 H 30)

~~~~~

**DCM 2025-43    PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LOUIN**

Mme le Maire expose :

Le groupe APEX ENERGIE, pionnier du photovoltaïque, situé à Montpellier (34) est un producteur d'énergie renouvelable indépendant spécialisé dans la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Le projet concernant la commune de Louin (La Martinière) est l'installation d'une centrale agrivoltaïque ovins sur une surface de 11.70 ha avec une puissance estimée de 9.7 MWc.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à vote à bulletins secrets : POUR : 0 – CONTRE : 10 – BLANCS : 3

Décide de ne pas donner une suite favorable à cette installation.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**DCM 2025-44    ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, compétente en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Intercommunaux (PLUI) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document stratégique du PLUi, a pour objectif d'exprimer une vision partagée des objectifs de développement du territoire intercommunal, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de transition écologique, d'équipements publics, de cadre de vie, de préservation du paysage, du patrimoine et des espaces naturels et de biodiversité remarquables.

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet a donc engagé la phase de définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le projet de développement du territoire à l'horizon 2040.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD est prévu au sein des organes délibérants du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Afin de garantir une co-construction renforcée et efficace de ces orientations et d'assurer la prise en compte des spécificités locales, il est proposé que chaque commune membre puisse se prononcer en amont du débat en conseil communautaire et se saisir de cette étape pour débattre des orientations envisagées et faire remonter ses observations, propositions ou points de vigilance.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent en 3 axes stratégiques et 11 orientations :

| <b>AXE 1 : FAIRE DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUE, UN BASSIN DE VIE DYNAMIQUE ET ACCUEILLANT</b>                                                  |                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 1</b> : Soutenir l'activité économique, moteur du développement du territoire                                                      |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 2</b> : Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population                     |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 3</b> : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant sa connexion aux pôles environnants et au reste du monde              |
| <b>AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER UN CADRE DE VIE AUTHENTIQUE ET VIVANT, RICHE DE SA DIVERSITÉ</b>                                            |                                                                                                                                                   |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 4</b> : Proposer un aménagement qui préserve l'équilibre des espaces et l'identité du territoire                                   |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 5</b> : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti qui constitue une composante forte de l'identité du territoire |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 6</b> : Valoriser le territoire en développant un tourisme durable                                                                 |
| <b>AXE 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE POUR L'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE</b> |                                                                                                                                                   |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 7</b> : Promouvoir un aménagement économe des espaces agricoles, forestiers et naturels et réduire l'artificialisation des sols    |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 8</b> : Préserver et enrichir la biodiversité et les écosystèmes du territoire                                                     |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 9</b> : Protéger la ressource en eau et encourager une gestion raisonnée                                                           |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 10</b> : Limiter l'exposition aux risques et aux menaces du changement climatique                                                  |
| ➤                                                                                                                                             | <b>Orientation 11</b> : Promouvoir un aménagement durable qui réduit l'empreinte écologique du territoire                                         |

Au regard du contenu du projet de PADD, qui a été transmis à tous les membres du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE,

Décide

- De prendre acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Airvaudais-Val du Thouet
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Président de la Communauté de commune Airvaudais-Val du Thouet

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
*Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**DCM 2025-45    COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCAVT**

Aux termes des dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues au I, IV et VI* »

Ces dispositions prévoient que les communes membres de l'EPCI délibèrent avant cette date sur la composition du futur conseil communautaire, en nombre de sièges et répartition par commune.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- ⇒ une procédure de droit commun ;
- ⇒ une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique (sauf exceptions)

Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le droit commun précisée par le tableau ci-dessous.

|                     | population<br>municipale 2025 | accord local | droit commun<br>(si aucun accord<br>local) |
|---------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------------------|
| Airvault            | 3 295                         | 13           | 12                                         |
| Saint-Loup-Lamairé  | 1 038                         | 4            | 4                                          |
| Assais-les-Jumeaux  | 766                           | 3            | 3                                          |
| Louin               | 679                           | 3            | 2                                          |
| Boussais            | 448                           | 2            | 1                                          |
| Irais               | 209                           | 1            | 1                                          |
| Availles-Thouarsais | 184                           | 1            | 1                                          |
| Le Chillou          | 164                           | 1            | 1                                          |
| Maisontiers         | 130                           | 1            | 1                                          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>6 913</b>                  | <b>29</b>    | <b>26</b>                                  |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 selon accord local, à savoir :

|                     | <b>Accord local</b> |
|---------------------|---------------------|
| Airvault            | <b>13</b>           |
| Saint-Loup-Lamairé  | <b>4</b>            |
| Assais-les-Jumeaux  | <b>3</b>            |
| Louin               | <b>3</b>            |
| Boussais            | <b>2</b>            |
| Irais               | <b>1</b>            |
| Availles-Thouarsais | <b>1</b>            |
| Le Chillou          | <b>1</b>            |
| Maisontiers         | <b>1</b>            |
| <b>TOTAL</b>        | <b>29</b>           |

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
*Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

## **DCM 2025-46    ACQUISITION DE MATERIELS D'OUTILLAGE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par les agents techniques concernant le matériel d'outillage.

Un devis a été sollicité auprès de ROUX BRICO PRO pour un pack 2 outils de marque MAKITA, une scie circulaire et un perceuseur burineur.

Les prix HT annoncés pour les 3 matériels sont les suivants :

Pack MALIKA : 473.83 €

Scie circulaire : 183.33 €

Perceuseur Burineur : 259.16 €

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à ces acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'achat des 3 matériels ci-dessus indiqués pour le prix total HT de 916.32 €

Compte tenu du caractère durable de ces biens, la dépense sera réalisée sur le budget d'investissement de 2025 – Article 2158.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
*Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**DCM 2025-47    INSTALLATION ELECTRIQUE DU LOCAL CHASSE**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'installation électrique doit être adapté au local chasse.

Un devis a donc été sollicité auprès de l'Ets MANCEAU. Celui-ci s'élève à la somme de 2 907.84 € HT. Une variante a été proposée pour un compteur d'énergie. Cette variante s'élève à 576.40 € HT.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis de Ets MANCEAU pour le prix total HT de 3 484.24 € HT.

Cette dépense sera affectée sur le budget d'investissement – article 21318 – opération 38

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
*Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**DCM 2025-48    MODIFICATION DU MEUBLE (PANNEAU AFFICHAGE) DE L'ENTRÉE DE LA MAIRIE ET ACHAT VITRINE EXTERIEURE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que l'affichage intérieur de la mairie est très volumineux et qu'il serait peut-être judicieux de modifier le meuble actuel afin de l'optimiser. L'idée est d'ajouter des portes avec un revêtement liège (pour affichage) ainsi que quelques étagères.

Un devis a été réalisé par la Menuiserie GIRARD, devis s'élevant à la somme de 977.20 HT.

D'autre part, la vitrine extérieure est endommagée, il y a donc lieu de la remplacer. Un second devis a été réalisé par ce même fournisseur. Celui s'élève à 642.50 € HT.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à ces travaux et achats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis de Ets MENUISERIE GIRARD pour le prix total HT de 1 619.70 € HT.

Cette dépense sera affectée sur le budget d'investissement – article 2188.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
*Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**DCM 2025-49    SIGNALÉTIQUE PLAN D'ÉVACUATION DE L'ÉCOLE**

Mme le Maire informe les conseillers que les plans « SÉCURITÉ » d'évacuation et d'intervention ne sont plus aux normes.

Un devis a été sollicité auprès de SHUBB pour la fabrication et la pose des deux plans d'évacuation et d'intervention. Ce devis s'élève à 401.03 € HT.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis de Ets SHUBB pour le prix HT de 401.03 € HT.

Considérant le caractère durable du bien, cette dépense sera prélevée en section d'investissement – article 2188.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
*Publication le 1<sup>er</sup> juillet 2025*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Ecole : Fermeture d'école : Lecture de la lettre qui sera adressée aux parents.

Café de l'union : Mme le Maire informe les conseillers que quelques candidatures ont été déposées auprès de 1000 cafés qui procède à l'étude des dossiers et des candidats.

Boite à livres : Inauguration le 12 juillet à 10 H 30.

L'équipe Créacyclette : Accueil par la municipalité le 28 août à 18 H 30.

Travaux de voirie La Ronde : Mme le Maire fait part à l'assemblée que des travaux supplémentaires seront à prévoir pour l'assainissement et les enrobés.

Sécurisation du site de l'Hypogée.

Plainte de Mr PICHON (conseiller municipal) : Convocation au tribunal le 12 septembre.

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Anne-Marie POUPIN**

**Mme le Maire**  
**Mme Monique NOLOT**

### **Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| <b>N° de la délibération</b> | <b>Objet</b>                                                                                                    | <b>Classement matière</b>                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| DCM 2025-43                  | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME :</b><br>Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune  | 8-8 Environnement                             |
| DCM 2025-44                  | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME :</b><br>Elaboration du PLUI – Débat sur les orientations générales du PADD  | 8-5 Politique de la ville – Habitat, logement |
| DCM 2025-45                  | <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :</b><br>Composition du conseil communautaire de la CCAVT                      | 5-7 Intercommunalité                          |
| DCM 2025-46                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Acquisition de matériels d'outillage                                              | 1-1 Marchés publics                           |
| DCM 2025-47                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Installation électrique du local chasse                                           |                                               |
| DCM 2025-48                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Modification du meuble de l'entrée de la mairie et achat d'une vitrine extérieure |                                               |
| DCM 2025-49                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Signalétique plan d'évacuation de l'école                                         |                                               |